

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARMANCOURT (60880)
SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2020**

-=-=-=-=

Nombre de Membres :

- Date de convocation : 25/06/2020
- Date d'affichage : 25/06/2020

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15

L'an deux mil vingt, le premier juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multifonctions, sous la présidence de Monsieur Eric BERTRAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur ALLAIRE Serge, Madame BERLEMONT Céline, Monsieur BERTRAND Eric, Madame BLANCHARD Bernadette, Madame CUGNET-WATTELET Brigitte, Madame JACQUEMIN Muriel (arrivée à 18h45 point 2), Monsieur JOZEFIAK Cyril, Monsieur LECLERE Christian, Monsieur LESUEUR Jean-Claude, Madame LETURQUE PLANET Aurélie, Madame LOMBARD Alexandra, Monsieur LORNET Daniel, Monsieur MORVAN Hervé, Madame SCHMITT Patricia.

Etaient absents : Monsieur HEMERYCK Gérard qui a donné pouvoir à M. LESUEUR Jean-Claude.

Madame Aurélie LETURQUE PLANET a été nommée secrétaire de séance.

M. le Maire annonce que suite à un complément d'information, le point 12 ne pourra pas être soumis au vote. En effet, l'avis de la CAO est indispensable pour délibérer.

DELIBERATION 2020-44 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
(Rapporteur : Eric BERTRAND)

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LECLERE et à la suite de la présentation du compte administratif 2019 dressé par Monsieur le Maire, examine le compte administratif communal 2019.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur son adoption. Monsieur le Maire est invité à ne pas prendre part au vote et se retire de la salle du Conseil.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Christian LECLERE,
Entendu la présentation du Compte Administratif 2019 par Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 26/06/2020,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte administratif 2019 comme suit :

-SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 269 315,56 €
- Recettes : 542 450,67 € (y compris l'excédent reporté de 176 803,00 €)
ce qui fait apparaître **un excédent de fonctionnement de 273 135,11€**

-SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 141 603,30 € (y compris le déficit reporté de 79 033,30€)
- Recettes : 207 644,87 €
ce qui fait apparaître **un excédent d'investissement de 66 041,57€.**



DELIBERATION 2020-45 : AFFECTATION DU RESULTAT 2019

(Rapporteur : Brigitte CUGNET-WATTELET)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats se présentent comme suit :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 273 135,11€ (y compris l'excédent reporté de l'année 2018)
- Un excédent de la section d'investissement de 66 041,57 € (y compris le déficit reporté 2018)
- Des restes à réaliser en recettes d'investissement pour la somme de 135 000,00 €.
- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement pour la somme de 275 000,00 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Brigitte CUGNET-WATTELET,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 26/06/2020;
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter au budget primitif pour 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

- Affectation au 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) : 73 958,43€
- Affectation au 002 (Excédent de résultat de fonctionnement reporté) : 199 176,73€

DELIBERATION 2020-46 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER 2019

(Rapporteur : Brigitte CUGNET-WATTELET)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Brigitte CUGNET-WATTELET,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 26/06/2020,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion dressé par le trésorier municipal pour l'exercice 2019 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION 2020-47 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020
(Rapporteur : Brigitte CUGNET-WATTELET)

Après s'être vu présenté le budget primitif 2020, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur son adoption.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Brigitte CUGNET-WATTELET,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 26/06/2020,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2020 qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de :

- Section de Fonctionnement : 545 074,73 €
- Section d'Investissement : 716 536,14 €

DELIBERATION 2020-48 : VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020
(Rapporteur : Eric BERTRAND)

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'État (CE, 3 décembre 1999, n°168408, Phelouzat) qui a considéré que n'ayant pas fait l'objet d'une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, l'ensemble des dispositions fiscales transmises par le Maire devait être annulé.

Les communes votent les taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et, lorsqu'elles ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, celui de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des quatre taxes directes locales pour 2020 est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la Mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le Conseil Municipal, du produit fiscal attendu pour 2020 des quatre taxes directes locales.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 26/06/2020,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de maintenir le taux actuel des trois taxes directes locales et de voter un taux de 1,000000 sur chaque taux, ce qui fixe le taux de chaque taxe directe locale comme suit pour 2020 :

- taxe foncière bâtie..... 20,58%
- taxe foncière non bâtie..... 46,79%

Ce qui assure un produit de 236 821,00 € (incluant la taxe d'habitation dont le taux est figé à 9,57%), nécessaire à l'équilibre du budget pour l'année 2020.

DELIBERATION 2020-49 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR 2020
(Rapporteur : Bernadette BLANCHARD)

Des subventions sont attribuées à certaines associations du secteur.
Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de voter ces subventions.

Madame JACQUEMIN Muriel, Messieurs JOZEFIAK Cyril et LECLERE Christian, ne prennent pas part au vote étant eux même Président d'association.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Bernadette Blanchard,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 26/06/2020,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes, au titre de l'année 2020 :

Comités des fêtes d'Armancourt	375,00 €
Amicale de l'Ecole d'Armancourt	375,00 €
Association Sportive d'Armancourt	375,00 €
Association des chasseurs d'Armancourt	150,00€
Amicale des anciens combattants Jaux – Armancourt	150,00€
F.S.E – C.E.S. La Croix Saint Ouen	150,00€
R.A.S.E.D	77,00€
ADMR de Jaux et environs	270,00€
G.I.P.E. Le Meux	7 217,85€
Espace Jean Legendre CACCV	300,00€
Souvenir Français	50,00€
Cyclotouristes « Les Bleuets » Le Meux-Jaux-Armancourt	200,00€
Les P'tites Créa du Cœur	200,00€
Compagnie de théâtre « Les Treilles »	200,00€
Subvention exceptionnelle au Comités des fêtes d'Armancourt	1 000,00€
CCAS	1000,00€
Subvention OSARC	50,00€
TOTAL	12 139,85

Le montant de ces subventions est porté au budget primitif 2020, section de fonctionnement article 6574.

DELIBERATION 2020-50 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(Rapporteur : Eric BERTRAND)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal soit d'un montant unitaire de 1,5 Million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal soit pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, devant les tribunaux administratifs. Le Maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit de 10 000 € par sinistre ;

- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum à 500 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code pour un montant inférieur à 500 000 euros ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 10 000 € ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

DELIBERATION 2020-51 : PRIME COVID

(Rapporteur : Jean-Claude LESUEUR)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la

fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'avis du comité technique demandé le 16/06/2020,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Jean-Claude LESUEUR,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour les agents des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux de nettoyage et de désinfection de locaux.
- Pour les agents services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local souvent en télétravail.
- Pour les agents services de l'enfance et de la petite enfance chargés d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires et parfois en-dehors de leurs horaires habituels.
- Pour les agents services sociaux et médicaux-sociaux directement concernés par l'information et les soins aux personnes malades et avec des modifications des horaires de travail.
- Pour les agents la police municipale amenés à participer directement à la prévention, à l'information des habitants et aux contrôles.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 300 euros. Elle sera versée en une fois, sur le bulletin de paie d'août 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : M. le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

DELIBERATION 2020-52 : VENTE DU CAMION

(Rapporteur : Jean-Claude LESUEUR)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de l'assemblée communale,

Considérant l'état et l'âge du véhicule, dont la date de première mise en circulation est le 19/05/2005,

Considérant l'offre de reprise du véhicule, pour destruction, immatriculé BL-117-ZQ, formulée par la société PTM ARSY par l'intermédiaire du site GOOD BYE CAR,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Jean-Claude LESUEUR,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré à la majorité avec 2 abstentions (Mesdames BERLEMONT Céline et JACQUEMIN Muriel),

DECIDE de céder, le lot composé du véhicule immatriculé BL-117-ZQ au prix de 70 € à la société PTM ARSY.

DIT que cette recette sera portée au budget à l'article 758.

DELIBERATION 2020-53 : ACHAT D'UN LAVE-LINGE

(Rapporteur : Patricia SCHMITT)

L'actuel lave-linge de la Mairie ne fonctionne plus correctement et fuit. Ce matériel sert pour nettoyer les vêtements de travail des agents du personnel communal ainsi que le linge de la Mairie et de la cantine. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition d'une nouvelle machine à laver d'occasion.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Patricia SCHMITT,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition d'un lave-linge d'occasion auprès du propriétaire actuel Monsieur BLANCHARD Guillaume domicilié à Croix pour un coût de 100€.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

DECIDE d'affecter cette dépense à l'article 2188.

DELIBERATION 2020-54 : RENOVATION SANITAIRES MAIRIE

(Rapporteur : Jean-Claude LESUEUR)

Dans le cadre du plan pluriannuel de l'entretien des bâtiments communaux, il est proposé de rénover les sanitaires de la Mairie. Les travaux porteront sur la mise en peinture des murs et plafond ainsi que la pose d'un revêtement synthétique au sol et l'acquisition d'un petit meuble de rangement. Le coût des travaux est estimé à 1 000 € HT et seront réalisés par les agents du service technique de la Mairie.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Jean-Claude LESUEUR,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser les travaux de réfection des sanitaires de la Mairie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DECIDE que les travaux seront réalisés en régie et affecté à l'article 2313.

DECIDE que l'achat du meuble sera affecté à l'article 2135.

DELIBERATION 2020-55 : COMPLEMENT LISTE MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

(Rapporteur : Bernadette BLANCHARD)

Lors du conseil municipal du 4 juin dernier, il a été délibéré la proposition de liste pour les membres de la commission communale des impôts directs. Or les services fiscaux nous ont indiqué qu'il fallait proposer 24 noms et non 16. Il manque donc 8 noms. Aussi il est proposé au Conseil Municipal de compléter la délibération n°2020/18 en y ajoutant 8 noms.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Bernadette BLANCHARD,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de proposer les membres suivants pour la commission communale d'impôts directs :

	NOM	PRENOM
1	DESMETTRE	SEBASTIEN
2	DELAPLACE	STEPHANE
3	MORGADO	BRUNO
4	LEBEL	LUCIEN
5	DUCHENE	CHARLES HENRI
6	BERNARD	CATHERINE
7	LAME	LUDOVIC
8	VITTU	JEAN-MARIE

DELIBERATION 2020-56 : REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ELUS

(Rapporteur : Daniel LORGNET)

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements en dehors du périmètre courant pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de définir les modalités et les conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Les frais de déplacement courants

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat seront couverts par leur indemnité de fonction (article L.4135-15 du CGCT)

- Les frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission (article L.2123-18 et R2123-22-1 du CGCT)

Le mandat spécial qui exclut les activités courantes de l'élu, devra correspondre à une opération déterminée de façon précise. Sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive : lancement d'une opération nouvelle, surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle)... pourront être de nature à justifier un mandat spécial. Le mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil Municipal et avec l'autorisation expresse du Maire. A cet effet, celui-ci devra signer un ordre de mission préalable au départ de l'élu concerné, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Si le déplacement est celui du Maire, l'ordre de mission sera signé par un adjoint.

Dans ce cadre, les élus auront un droit au remboursement des frais engagés, frais de séjour, frais de transport, frais d'aide à la personne :

- a) Les frais de séjour (hébergement et restauration) seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R 2123-22-1 du CGCT.

Le remboursement forfaitaire s'effectuera dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (article 3). Le montant de l'indemnité journalière (85,25 €) comprend l'indemnité de nuitée (70 €) ainsi que l'indemnité de repas (15,25 €), en application d'un arrêté du 3 juillet 2006.

- b) Les frais de transport seront remboursés sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joindra les factures qu'il aura acquittées et précisera notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Toutefois, compte tenu de la complexité d'établir un état de frais réels, le ministère de l'intérieur accepte aujourd'hui que ces dépenses donnent lieu à un remboursement forfaitaire et ce dans les conditions prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (article 10).

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial pourront également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaîtront nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils pourront être justifiés.

- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune (article L 2123-18-1, R 2123-22-1 à R 2123-22-3 du CGCT)

Les membres du Conseil Municipal pourront prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à des qualités.

Cette prise en charge sera assurée dans les mêmes conditions que pour les frais liés à l'exécution du mandat spécial.

Les élus en situation de handicap pourront prétendre au remboursement de frais spécifiques de déplacement d'accompagnement et d'aide technique, y compris lorsque la réunion se déroule sur le territoire de leur commune.

Le décret d'application n°2055-35 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectuera sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de la fraction représentative des frais d'emploi, définie à l'article 204-0 bis du Code général des impôts. Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais de transport et de séjour.

- Les frais de déplacement des élus à l'occasion des formations (article L 2133-14 du CGCT)

Les frais de séjour, de déplacement et d'enseignement donneront également le droit à remboursement dans les mêmes conditions que les frais cités ci-dessus en sachant que les frais d'enseignement à l'organisme de formation seront pris en charge directement par le budget communal.

- Autres frais

Le Maire et ses Adjoints pourront être remboursés des dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence sur leurs deniers personnels.

Les Adjoints et les conseillers délégués ne pourront demander le remboursement de leurs frais de déplacements que si le déplacement dépasse un rayon de 25 kms autour de la commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Daniel LORGNET,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer les ordres de missions concernant les élus municipaux.

AUTORISE les remboursements sur les bases définis ci-dessus à partir de ce jour.

Il est précisé que le montant des différents remboursements sera actualisé à chaque modification des taux prévus par les textes.

DIT que les crédits seront inscrits au chapitre budgétaire correspondant - article 6532.

DELIBERATION 2020-57 : ACHAT LIVRES PASSAGE EN 6EME
(Rapporteur : Muriel JACQUEMIN)

En souvenir de la scolarité des élèves de l'école Albert Evely du village, les élus offrent à chaque enfant qui passe en 6^{ème} un livre. Cette année 6 enfants sont concernés. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'achat de ces livres pour un montant d'environ 12,50€ TTC par livre soit approximativement 75€ TTC.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Muriel JACQUEMIN,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE l'achat des livres pour les enfants de CM2 passant en 6^{ème}.

DIT que cette dépense sera portée au budget à l'article 6232.

DELIBERATION 2020-58 : MODIFICATION DES TARIFS ET DU REGLEMENT CIMETIERE
(Rapporteur : Hervé MORVAN)

Le règlement du cimetière stipule qu'il est possible d'acquérir des concessions perpétuelles. Or cette durée pose des problèmes de reprise lorsque la tombe est abandonnée ou non entretenue.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement du cimetière ainsi que la délibération n° 2018/41 en remplaçant les concessions perpétuelles par des concessions cinquantennaires renouvelables.

De ce fait, il convient de revoir les tarifs des concessions.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Hervé MORVAN,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le remplacement des concessions perpétuelles par des concessions cinquantennaires à partir du 1^{er} octobre 2020.

AUTORISE la vente de caveau 3 places au cimetière « des Ecourtieux » à partir de ce jour.

AUTORISE la modification du règlement du cimetière en ce sens.

DECIDE la modification des tarifs comme suit à partir du 1^{er} octobre 2020 :

➤ **Concessions du cimetière**

- Concession de cimetière cinquantenaire.....450,00€ la concession
- Concession de cimetière trentenaire.....250,00€ la concession

➤ **Concessions de l'espace funéraire « cimetière les ECOURTIEUX »**

- Concession cinquantenaire du columbarium1 500,00€ la concession
- Concession trentenaire du columbarium1 000,00€ la concession
- Concession cinquantenaire des cavurnes.....1 200,00€ la concession
- Concession trentenaire des cavurnes.....800,00€ la concession

➤ **Les plaques nominatives seront en supplément au prix de revient.**

DELIBERATION 2020-59 : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER

(Rapporteur : Jean-Claude LESUEUR)

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Vu la délibération 2017/37 du 5 octobre 2017 autorisant le recrutement de personnels temporaires,

Considérant qu'en raison des vacances estivales, il convient de palier au remplacement des agents du service technique en congés durant cette période,

M. le Maire informe l'assemblée du recrutement d'un agent contractuel dans le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité depuis le 29/06/2020 et pour une durée de 3 semaines, renouvelable une fois.

Cet agent assure des fonctions d'agent technique à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Jean-Claude LESUEUR,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND NOTE de cette information.

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi est de 35 heures/semaine.

DECIDE que la rémunération sera fixée à l'indice brut 350 du grade d'adjoint technique.

HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

DECIDE d'inscrire les crédits au budget correspondant.

DELIBERATION 2020-60 : FOND DE CONCOURS ARC 2020

(Rapporteur : Eric BERTRAND)

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne a décidé de reconduire le fond de concours, destiné à concourir aux projets des communes de l'Agglomération comptant moins de 2 000 habitants, sous condition de présentation de projets d'investissements.

Dans ce cadre, il est rappelé qu'en application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il vous est proposé de solliciter le fond de concours de l'ARC pour ces investissements :

nom projet	coût HT	coût TTC	montant subv autres	ARC	à charge commune (HT)
Travaux supplémentaire chicane lotissement	20 429.20 €	24 515.04 €	8 988.84 €	5 720.18 €	5 720.18 €
Enfouissement des réseaux rue des Matinnoix	215 090.00 €	258 108.00 €	112 828.36 €	24 279.82 €	77 981.82 €
TOTAL	235 519.20 €	282 623.04 €	121 817.20 €	30 000.00 €	83 702.00 €
			part de subvention	64.46%	35.54%

Le versement sera effectué selon l'échéancier suivant :

- 1/3 de la subvention sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux
- Le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Trésorier Principal et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter le fond de concours de l'ARC pour un montant de 30 000€ pour les opérations d'investissement 2020 citées ci-dessus dont la dépense subventionnable est de 235 519,20 € HT.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Séance du conseil municipal du 1^{er} juillet 2020

DELIBERATIONS

- DELIBERATION 2020-44 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
- DELIBERATION 2020-45 : AFFECTATION DU RESULTAT 2019
- DELIBERATION 2020-46 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER 2019
- DELIBERATION 2020-47 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020
- DELIBERATION 2020-48 : VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019
- DELIBERATION 2020-49 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR 2020
- DELIBERATION 2020-50 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
- DELIBERATION 2020-51 : PRIME COVID
- DELIBERATION 2020-52 : VENTE DU CAMION
- DELIBERATION 2020-53 : ACHAT D'UN LAVE-LINGE
- DELIBERATION 2020-54 : RENOVATION SANITAIRES MAIRIE
- DELIBERATION 2020-55 : COMPLEMENT LISTE MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
- DELIBERATION 2020-56 : REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ELUS
- DELIBERATION 2020-57 : ACHAT LIVRES PASSAGE EN 6EME
- DELIBERATION 2020-58 : MODIFICATION DES TARIFS ET DU REGLEMENT CIMETIERE
- DELIBERATION 2020-59 : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER
- DELIBERATION 2020-60 : FOND DE CONCOURS ARC 2020

Le Maire,
Eric BERTRAND



ALLAIRE Serge		LECLERE Christian	
BERLEMONT Céline		LESUEUR Jean-Claude	
BLANCHARD Bernadette		LETURQUE PLANET Aurélie	
CUGNET-WATTELET Brigitte		LOMBARD Alexandra	
HEMERYCK Gérard	Excusé Pouvoir à M. LESUEUR Jean-Claude	LORGNET Daniel	
JACQUEMIN Muriel		MORVAN Hervé	
JOZEFIAK Cyril		SCHMITT Patricia	